

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD27

présenté par

Mme Bonnivard, M. Cherpion et M. Kamardine

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone de montagne. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de zone de montagne au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.